



ASSOCIATION ART ET SAVOIR-FAIRE

Boulevard Lapérouse
12 800 Sauveterre-de-Rouergue
artetsavoirfaire@gmail.com

Charte des membres professionnels

La charte d'adhésion est à destination des membres adhérents professionnels à l'association Art et Savoir-Faire, gestionnaire du Pôle des métiers d'art du Pays Ségali. Elle a vocation à définir et régir les droits et obligations particuliers de ces derniers envers l'association ainsi que les relations entre l'association et ses membres.

Rappel de nos finalités et objectifs

Notre association a pour objet le regroupement de professionnels des métiers d'art, d'artistes et de partenaires locaux afin de promouvoir les activités liées aux métiers d'art. **Par cet objet, nous entendons défendre, partager et transmettre le savoir-faire, leurs dimensions créatrice et émancipatrice. Dans un même mouvement, nous revendiquons l'alliance de la création artistique et artisanale qui ont en commun la maîtrise du geste, l'inventivité et la transformation de la matière.**

Notre action associative tend vers ces finalités à travers la poursuite de deux objectifs interdépendants :

Impulser un dynamisme artisanal, artistique et humain sur nos territoires & Soutenir et promouvoir les professionnels de la création.

Les activités collectives que nous menons, qu'elles soient à destination du public ou des professionnels, s'appuient sur un socle de valeurs commun :

- **L'authenticité** : celle de l'expression de savoir-faire manuels et créatifs, authenticité à préserver en défendant les créations et leurs auteurs, pour lesquels la rentabilité n'est pas au cœur de l'intention face à la domination de la production industrielle.
- La **liberté** : liberté d'expression, d'action et de création, dont la défense guide nos choix d'être artiste et artisan et que nous souhaitons transmettre à nos pairs et aux publics en encourageant et en diffusant des pratiques singulières.
- **L'indépendance** : inhérente à la liberté que nous défendons, à nos pratiques, à nos processus de création et au mode de vie qui découle de nos métiers dont nous revendiquons la nécessaire protection.
- La **coopération** : essence de notre Pôle et de notre association. Du regroupement de professionnels émerge des collaborations nouvelles et des partenariats créateurs d'un dynamisme et d'une richesse artistique et culturelle sur nos territoires.
- Le **courage et la persistance** : nécessaires à nos pratiques face à la précarité et à la solitude de nos métiers.
- La **beauté et la poésie** : celles qui nous animent et que nous exprimons en proposant un certain regard par notre interprétation du monde.
- La **passion** : moteur de nos pratiques, que nous souhaitons largement partager pour que les métiers manuels soient davantage considérés et encouragés.
- **L'accessibilité** : l'accès pour tous à la culture et aux créations artisanales et artistiques, qu'elles ne soient pas l'apanage du seul public initié.
- Le **respect** : celui de la considération des rythmes de chacun et des terrains de rencontre que nous choisissons entre nos pratiques et les publics.

I. Critères d'éligibilité

La personne qui souhaite rejoindre le Pôle des métiers d'art du Pays Ségali exerce professionnellement son activité. Cette dernière relève du référentiel des métiers d'art ou de la typologie des activités des artistes-auteurs. D'autres spécialités, en lien avec la création, sont admises au regard d'un savoir-faire particulier et des valeurs en accord avec celles de l'association. Ce métier constitue son activité principale. Il propose des productions ou des services qui lui sont propres. Sa production doit rester dans la lignée de ce qui a été présenté lors de sa candidature auprès du comité de sélection. En cas de changement important (processus de fabrication, autre domaine de création...), le maintien du statut d'adhérent professionnel au Pôle sera alors réévalué par le comité de sélection.

II. Engagements des adhérents et de l'association

Chaque professionnel adhérent à l'association pratique indépendamment son activité dont le développement lui est propre. L'association à travers le Pôle agit collectivement pour la défense, la promotion et la sensibilisation des savoir-faire de ses professionnels. Cela s'opère dans l'animation et la gestion de nos communs : L'ANCRE, l'espace boutique, bibliothèque et expositions, et le Couvent, la résidence de pratiques artistiques du Pôle et son gîte. Notre action associative se décline également hors les murs du Pôle à travers des manifestations et événements culturels et artistiques tel que l'organisation de notre grand marché artisanal d'hiver.

La réussite et le rayonnement des projets portés par le Pôle et ses membres dépendent tout autant des activités menées par ses adhérents individuellement que par celles menées collectivement.

Aussi, tout membre professionnel adhérent de l'association et donc du Pôle s'engage, dans le respect de ses possibilités, de ses rythmes de travail et de sa réalité, à :

- adhérer annuellement à l'association Art et Savoir-Faire ;
- déposer des productions dans la boutique collective de l'ANCRE si sa pratique le permet (la boutique dispose d'un règlement à part entière non-détaillé dans ce document) ;
- participer à la vie associative (Assemblée générale, journées associatives...);
- participer à des projets et activités menées par le pôle ;
- relayer les supports de communication des activités et événements portés par le Pôle.

Quant à elle, l'association s'engage, selon les ressources dont elle dispose, à :

- rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des objectifs et des orientations inscrites dans le projet associatif ;
- réaliser et mettre à jour des supports de communication et de promotion des activités du Pôle et de ses membres ;
- assurer la communication interne et externe du Pôle ;
- animer et organiser la vie associative ;
- animer les réseaux que ce soit celui interne aux membres ou celui des partenaires ;
- mettre à disposition, animer et organiser la gestion des communs (ANCRE, grande salle du couvent, labo photo, matériel mutualisé...);
- être un relais d'informations utiles pour les professionnels mais également des activités de chacun de ses membres ;
- garantir la transparence de la gouvernance de l'association ;
- être à l'écoute de l'ensemble de ses membres et de leurs propositions.

III. Engagements réciproques

La dynamique collective du Pôle peut attiser les amitiés comme les conflits. Quelles que soient les circonstances, adhérents professionnels, sympathisants et salariés s'engagent à :

- rester courtois entre eux ;
- respecter les professionnels et particuliers voisins en limitant toutes nuisances liées à l'activité ou à sa façon de travailler ;
- exercer un devoir de réserve auprès des habitants, des sympathisants et des visiteurs ;
- vivre en bonne intelligence de manière générale et privilégier le dialogue en cas de conflit ou de désaccord, qu'ils soient interpersonnel ou vis-à-vis des orientations de l'association.

IV. Interlocuteurs du professionnel

Pour les questions relatives aux Pôle et à l'association, chaque adhérent peut s'adresser directement aux salariés qui jugeront s'ils sont en capacité de répondre ou si cela nécessite d'en échanger avec les membres du conseil d'administration ou du bureau ; ou directement aux membres des instances précitées.

V. Portée de l'adhésion

Toute première adhésion à l'association souscrite après le 31 août de l'année en cours prorogera sa validité jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. L'adhésion en tant que membre professionnel octroie aux membres de son foyer les mêmes droits que les membres sympathisants de l'association. Le statut de membre professionnel non-résident du Pôle, c'est-à-dire s'il exerce en dehors des 8 ateliers du Pôle, ne confère pas de priorité pour l'attribution d'un des ateliers du Pôle en cas de disponibilité de l'un d'entre eux. En cas d'intérêt, il devra suivre le même processus de candidature que les professionnels extérieurs de l'association.

Enfin, en cas de manquement aux engagements de la présente charte ou en cas de force majeure, le Conseil d'Administration peut se prononcer contre le renouvellement de la cotisation du professionnel en question.

Date :

Signature de l'intéressé.e précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du président.e de l'association précédée de la mention « lu et approuvé »